



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dreewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2023/68

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison du marché hebdomadaire se tenant les mardis matins et les mercredis matin sur le parking situé à l'intersection de la rue des Cigognes et la rue du Général de Gaulle, le stationnement sera interdit sur ledit parking les jours des marchés pour l'année 2024.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service technique de la Commune de MERTZWILLER
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN

Mertzwiller, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

